



# e-Foot Officiel 94

## SOMMAIRE



Communiqués

Annexes

Amendes



Egalement  
Consultable  
sur notre  
site internet

[http://  
districtvaldemar  
ne.fff.fr/  
documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)



## Séminaire des Président(e)s/Trésorier(e)s

Samedi 30 Novembre 2019 à 10h00/12h00

au siège social du District de Football du Val de Marne.

A l'occasion de ce séminaire, une réunion d'information sera animée par le Cabinet PARIENTE AVOCATS sur les thèmes suivants :

- \*Actualité jurisprudentielle de  
« l'indemnisation des bénévoles dans les clubs de football »
- \*Actualité jurisprudentielle en droit des associations.

### Le programme prévisionnel de la matinée :

- \*10h00 : Mot d'accueil du Président du District
- \*10h15 : Intervention Cabinet « PARIENTE »
- \*12h00 : Apéritif

Coupon-réponse à retourner **au plus tard le 26 Novembre 2019.**  
**(à l'intérieur du journal)**

N'hésitez pas à nous faire remonter d'éventuelles questions en lien avec les thèmes abordés.

## TERRAINS IMPRATICABLES

### Procédure à faire avant VENDREDI 12H00

En cas de terrain déclaré impraticable par arrêté municipal et dans les délais réglementaires les clubs doivent impérativement communiquer au secrétariat du District la liste des matchs qui ne pourront se jouer en *écrivant lisiblement sans omettre de préciser* sur le formulaire prévu à cet effet (*Site internet du District – Rubrique Formulaires – divers : «formulaire terrain(s) impraticable(s)»*) : \* n° du match \* catégorie \* division et groupe \* équipes en présence

Sans l'intégralité de ces documents aucun changement ne sera effectué.(arrêté municipal + liste des matchs) .

Article 20 - Matches Remis – Dérogations

**Edition N°511 du Jeudi 21 Novembre 2019**

# COMMUNIQUES

# INFOS

## INFORMATIONS SANCTIONS SEPTEMBRE/OCTOBRE 2019

La Commission Départementale de Discipline de notre District, a notamment pris les sanctions suivantes :

- Inflige **1 mois** ferme de suspension - motif : Tentative de fraude,
- Inflige **8 matchs** fermes de suspension - motif : tenir des propos ou faire des gestes blessants et grossiers envers les adversaires et l'arbitre officiel.
- Inflige **3 ans** fermes de suspension - motif : Actes de brutalité ayant entraîné une ITT supérieure à 8 jours après match

Une **diffusion mensuelle des sanctions** **present par la Commission Départementale de Discipline** est faite en espérant que celle-ci aura un effet de dissuasion envers tous les acteurs d'une rencontre de Football et surtout une prise de conscience.

Affichez dans vos vestiaires l'intégralité du barème disciplinaire afin que vos licenciés prennent conscience de la gravité, voire de l'extrême gravité de certains actes.

Il est rappelé que le District a pour compétence de prononcer des sanctions au niveau Départementale.

La sanction n'est utile que si elle est **PÉDAGOGIQUE**.

Le but recherché est de mettre un terme aux comportements individuels ou collectifs qui n'ont pas leur place dans notre **SPORT**.

**AU DELA D'UNE SEVERITÉ ACCRUE, C'EST NOTRE VOLONTÉ DE CONJUGER  
« RESPECT et FAIR-PLAY » QUI DOIT ÊTRE COMPRISE PAR TOUS.**

Compétitions visées par les virements d'arbitrage et l'utilisation de la FMI	FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE	VIREMENT DES FRAIS D'ARBITRAGE
CHAMPIONNATS	OUI	OUI, sauf demande effectuée par les clubs
COUPES	OUI	NON, prévoir le règlement à la fin du match

# TERRAINS IMPRATICABLES

## Procédure à faire avant VENDREDI 12H00

En cas de terrain déclaré impraticable par arrêté municipal et dans les délais réglementaires les clubs doivent impérativement communiquer au secrétariat du District la liste des matchs qui ne pourront se jouer en *écrivant lisiblement sans omettre de préciser* sur le formulaire prévu à cet effet (*Site internet du District – Rubrique Formulaires – divers : « formulaire terrain(s) impraticable(s) »*) : \* n° du match \* catégorie \* division et groupe \* équipes en présence **Sans l'intégralité de ces documents aucun changement ne sera effectué.** (*arrêté municipal + liste des matchs*).

### Article 20 - Matches Remis – Dérogations

**20.6.1** Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football par fax ou via l'adresse de messagerie [secretariat@districvaldemarne.fff.fr](mailto:secretariat@districvaldemarne.fff.fr), au plus tard le vendredi 12h, **précisant les rencontres concernées** se déroulant le samedi ou le dimanche ou le dernier jour ouvrable 12 heures, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12h00) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier. Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (championnat ou coupe), le District peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur, et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre, sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 du présent article. En cas de non respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt quatre heures à l'organisme gestionnaire de la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Il est toutefois, précisé, qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

**20.6.2** Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain soit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signée du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

**20.6.3** Dans tous les cas énoncés ci-dessus, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu ou non, de reporter la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire.

En cas d'impraticabilité prolongée, la commission d'organisation compétente peut **pour une rencontre de championnat demander au club concerné de fournir un terrain de repli pour sa ou ses prochaines rencontres à domicile**. Inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date **ou lors du tour suivant**. Les clubs doivent se renseigner sur la praticabilité des terrains en consultant le site Internet du District du Val de Marne de Football – Rubrique Clubs – Agenda de la semaine, ou en téléphonant au District du Val de Marne de Football jusqu'au vendredi 17h.

## RESULTATS – Coupe de FRANCE (Phase FFF)

Dates	Matchs	Résultats
<a href="#">16/11/2019</a>	<a href="#">Sarre Union U.S. 1 - Creteil Lusitanos Us 1</a>	0 - 2
<a href="#">16/11/2019</a>	<a href="#">Amneville Cso 1 - Paris Fc 1</a>	0 - 2

## TIRAGE – Coupe GAMBARDELLA (Phase Régionale)

Equipes	Résultat
<a href="#">24/11/2019</a>	<a href="#">Evry F.C. 1 - Gobelins F.C. 1</a>
<a href="#">24/11/2019</a>	<a href="#">Bretigny Fcs 1 - Fontenay Us 1</a>
<a href="#">24/11/2019</a>	<a href="#">Ivry Us 1 - Blanc Mesnil Sf 1</a>
<a href="#">24/11/2019</a>	<a href="#">Rungis U.S. 1 - St Maur Vga 1</a>
<a href="#">24/11/2019</a>	<a href="#">Joinville R.C. 1 - Uja Maccabi Paris 1</a>

# PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94 2019/2020

NOVEMBRE	7	14	21	28	
DECEMBRE	5	12	19		
JANVIER	9	16	23	30	
FEVRIER	6	13	20	27	
MARS	5	12	19	26	
AVRIL	2	9	16	23	30
MAI	7	14	21	28	
JUIN	4	11	18	25	
JUILLET	2	16	23		

## INFOS DIVERSES

### Les périodes de changement de club

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :

- **En période normale : du 1er juin au 15 juillet inclus**

- **Hors période : du 16 juillet au 31 janvier**

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la F.F.F.

Rappels :

. Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.

. Dans toutes les compétitions officielles du football à 11, le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

. Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

*Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté.*

***Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.***

## INFOS CLUBS

### Information sur la consultation des décisions disciplinaires

Suite à la modification de l'article 9 bis du règlement disciplinaire, le système de consultations des sanctions disciplinaires par les clubs et les licenciés a été modifié. Pour vous permettre de mieux appréhender le nouveau système mis en place, suivez le guide...

**Pour le club :** Si le système change, il n'en demeure pas moins que le club pourra toujours consulter les sanctions disciplinaires de ses licenciés et de ceux de ses adversaires.

La consultation des sanctions disciplinaires de ses licenciés

Pour prendre connaissance des sanctions de ses licenciés, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques " Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle du club ". A l'instar de l'information qui était publiée sur le site Internet, la consultation se fait semaine par semaine.

Pour faciliter votre recherche, plusieurs critères peuvent également être sélectionnés : la catégorie et/ou la compétition et/ou l'équipe.

#### La consultation des sanctions disciplinaires des licenciés des autres clubs

Pour prendre connaissance des sanctions des licenciés des autres clubs auxquels votre club sera opposé, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques "Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle autres clubs " ; il convient ensuite de sélectionner la compétition donnée puis le club concerné.

Vous pouvez ensuite sélectionner une catégorie, une compétition et une semaine donnée.

Par ailleurs, nous vous informons que les procès-verbaux des Commissions disciplinaires seront mis en ligne dans FOOTCLUBS, rubriques " Organisation - Procès-verbaux", puis sélectionner le centre de gestion concerné.

**Pour le licencié :** Un licencié pourra consulter ses sanctions disciplinaires sur son espace personnel appelé " Mon Compte F.F.F. " ; cet espace est accessible gratuitement depuis le site Internet de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés. Pour accéder à son compte, le licencié doit être en possession du numéro d'activation figurant sur le coupon attaché à la licence. Il est donc indispensable que le club remette ce coupon à chacun de ses licenciés.

#### **A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?**

*(Article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)*

Un joueur est qualifié pour son club **4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence**, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F.

#### Exemples :

. Si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er Septembre, l'intéressé est qualifié pour son club le 06 Septembre.

. Pour qu'un joueur soit qualifié pour participer à une rencontre de compétition officielle de son club le Dimanche, la demande de licence de l'intéressé doit obligatoirement avoir été saisie via Footclubs au plus tard le Mardi précédent (sous réserve que la date de la saisie de la demande de licence soit celle de la date d'enregistrement de la licence).

#### **Avec quel(s) document(s) un joueur peut-il prendre part à une rencontre ?**

CF : Article 8 – Vérification des licences du RSG du 94

#### **ALARME DEFIBRILLATEUR**

En cas de mort subite sur un terrain, la chaîne de survie doit se déclencher instantanément : **APPELER / MASSER / DEFIBRILLER**

**QUELLE DECEPTION SI ON VOUS AMENE UN APPAREIL QUI NE FONCTIONNE PAS !!!!**

Pour rester opérationnel, ce matériel doit être entretenu ; il convient donc de vérifier que :

- la pile a été installée depuis moins de 4 ans,
- les électrodes ont moins de 2 ans,

Et cela même si le matériel n'a jamais servi.

#### **POURQUOI ?**

- La pile au lithium qui alimente le défibrillateur a une capacité de délivrer 400 chocs, et une longévité maximale de 4 ans si elle n'est pas utilisée (pour certains appareils bon marché cela est ramené à 100 chocs ou 1 an).
- Les électrodes sont enduites d'un gel conducteur qui se dessèche avec le temps et devient inefficace après 2 ans. Ces électrodes ne peuvent servir que pour une seule intervention.

**LA SECURITE**, surtout quand plusieurs personnes ont accès à ce type de matériel, c'est :

- d'apposer sur le boîtier du défibrillateur une étiquette avec la date de mise en service de la pile,
- de faire la même chose sur l'étui des électrodes,
- de vérifier en début de saison ces dates, vous même ou avec le gardien des installations sportives si le défibrillateur est mis à disposition par une collectivité ; n'hésitez pas à réclamer ces renseignements s'ils ne figurent pas sur le matériel. Si les dates de péremption sont dépassées, prévenez par écrit la personne responsable. La sécurité à ses contraintes.

#### **ACCES A MON COMPTE FFF**

Nous vous informons que « **Mon Compte FFF** » est désormais accessible depuis notre site Internet en cliquant sur l'animation présente en colonne de droite ou sur le lien « Mon Compte FFF » présent en haut de l'entête de votre site.

Vous avez donc maintenant la possibilité de créer votre compte FFF ou de vous y connecter à partir de notre site Internet.

**Nous souhaitons vous apporter certaines précisions ci-dessous.**

**Précisions concernant la création des comptes :**

Voici la procédure pour créer son compte personnel :

-Cliquer sur l'animation présente dans la colonne de droite ou sur le lien « MON COMPTE FFF » en entête en haut de votre site.

-Le site de la FFF s'ouvre dans un onglet différent du navigateur sur la popin d'accès :

-Si la personne possède déjà un compte, il peut s'y connecter en indiquant son email et son mot de passe ;

-Si la personne ne possède pas de compte, il peut s'inscrire en cliquant sur « INSCRIVEZ-VOUS » et remplir le formulaire d'inscription, soit en complétant les différents champs demandés, soit en indiquant la clé d'activation reçue par mail ou remise par son club (sur le coupon à droite de la licence).

**Précisions concernant les officiels (Arbitres, Observateurs et Délégués) :**

Via leur compte FFF, les officiels peuvent :

-lire les messages envoyés par le Centre de Gestion d'appartenance par la rubrique « MESSAGES » ;

-consulter et télécharger tous les documents dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions par la rubrique « DOCUMENTS » ;

-prendre connaissance de leurs prochaines désignations par la rubrique « DESIGNATIONS » ;

-saisir leurs indisponibilités et les consulter par la rubrique « INDISPO. ».

A noter pour les Observateurs et les Délégués : à la création du compte, cocher « Non » à « Licencié » et « Oui » à « Observateur / délégué / médecin ».

**Précisions concernant les sanctions disciplinaires :**

A partir de la mi-juillet, les licenciés pourront consulter leurs sanctions disciplinaires par la rubrique « SANCTIONS » via leur compte FFF.

**Précisions concernant la saisie des résultats et l'accès à Footclubs :**

Les personnes habilitées à saisir les résultats et celles qui doivent accéder à Footclubs doivent effectuer la procédure suivante :

- Aller dans « GERER MON PROFIL » ;

- Cocher « Oui » au niveau de « Saisie des Résultats » ;

- Dans les champs qui se sont affichés, saisir les codes OFFIFOOT ;

- Valider.

- Dans la colonne de droite, au niveau des accès spécifiques, les choix « Saisie des résultats » et « Footclubs » apparaissent.

**Précisions concernant l'accès aux désignations et la saisie des résultats sans passer par « Mon Compte FFF » :**

La saisie des résultats et la consultation des désignations par les liens « Saisie des Résultats » et « Désignations » situés en entête en haut de votre site Internet restent fonctionnels. Il faut toutefois inciter vos officiels et vos dirigeants de clubs à passer par « Mon Compte FFF » car ces liens seront supprimés en cours de saison 2014-2015 à une échéance qui n'est pas encore officiellement fixée.

Nous vous remercions de communiquer les informations ci-dessus à vos publics concernés (dirigeants, joueurs, arbitres, observateurs, délégués...). Les informations présentes dans « Mon Compte FFF » leurs sont indispensables pour la bonne conduite de leur fonction.

# « SEMINAIRE DES PRESIDENT(e)S/TRESORIER(e)S »



**Samedi 30 Novembre 2019 de 10h00 à 12h00**

Au siège du District du Val de Marne de Football

## **COUPON –REPONSE**

**A retourner au plus tard le 26 Novembre 2019**

**Nom du Club :** .....

Nom & Prénom du Président(e) : .....

Numéro Portable : .....

Ou son Représentant : .....

Numéro Portable : .....

- Participe à la réunion : \_\_\_\_\_

OUI :

NON :

***Merci de Cochez la ou les case(s) concernée(s)***

QUESTIONS :

**Coupon à retourner au District du Val de Marne**

Par MAIL : [secretariat@districtvaldemarne.fff.fr](mailto:secretariat@districtvaldemarne.fff.fr)

OU

Par COURRIER : 131, Bld des Alliés – 94500 Champigny sur Marne



# INFOS TECHNIQUES

## LES DATES DE RENTREES 2019/2020



### FOOTBALL D'ANIMATION

#### Finales

- Finale Départementale U13G Pitch – 04/04/2020
- Finale Départementale U10 & U11 – 25/04/2020
- Finales Futsal – 20/05/2020
- Finale J. MERCIER U12G – 13/05/2020
- Finale Régionale U13G Pitch – 02/05/2020
- Finale Nationale U13G Pitch – du 05 au 07/06/2020
- Finale Régionale U11G – 13/06/2020

### FORMATION DES CADRES

FORMATIONS	DATES		LIEU
MODULE U13	03/10/19	04/10/19	District
MODULE U9	10/10/19	11/10/19	District
MODULE U7	06/11/19		Club
MODULE U15	07/11/19	08/11/19	Club
<b>CERTIFICATION</b>	<b>16/11/19</b>		<b>District</b>
MODULE SENIORS	18/11/19	19/11/19	District
MODULE U11	28/11/19	29/11/19	District
MODULE FUTSAL DECOUVERTE	12/12/19	13/12/19	Club
MODULE GARDIEN DE BUT DECOUVERTE	12/12/19	13/12/19	District
MODULE FUTSAL DECOUVERTE	13/01/20	14/01/20	Club
MODULE U15	23/01/20	24/01/20	Club
MODULE SENIORS	30/01/20	31/01/20	Club
MODULE U17-U19	03/02/20	04/02/20	Club
MODULE U9 FEMININE	10/02/20	11/02/20	Club
MODULE GARDIEN DE BUT DECOUVERTE	17/02/20	18/02/20	District
MODULE FUTSAL DECOUVERTE	17/02/20	18/02/20	Club
MODULE U13	<b>20/02/20</b>	<b>21/02/20</b>	<b>District</b>
MODULE U11	<b>27/02/20</b>	<b>28/02/20</b>	<b>District</b>
MODULE U9	<b>05/03/20</b>	<b>06/03/20</b>	<b>District</b>
MODULE U17-U19	<b>12/03/20</b>	<b>13/03/20</b>	<b>Club</b>
MODULE U11	<b>16/03/20</b>	<b>17/03/20</b>	<b>District</b>
MODULE U17-U19	<b>19/03/20</b>	<b>20/03/20</b>	<b>Club</b>
MODULE U9	<b>09/04/20</b>	<b>10/04/20</b>	<b>District</b>
MODULE U11 FEMININE	<b>16/04/20</b>	<b>17/04/20</b>	<b>Club</b>
MODULE U7	<b>29/04/20</b>		<b>Club</b>
MODULE U11	<b>26/05/20</b>	<b>27/05/20</b>	<b>District</b>
MODULE U13	11/06/20	12/06/20	District
MODULE U15	18/06/20	19/06/20	Club

**Les Modules dirigeants ne sont pas disponibles, par faute de conventions non-signées entre LPIFF et FFF.**

### PROGRAMME DE L'EXCELLENCE SPORTIVE

#### U13 (nés en 2007)

**Objectif : Détection Concours d'entrée aux Pôles Espoirs de Clairefontaine et Reims**

Mercredi 20/11 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay

Mercredi 27/11 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay

Mercredi 4 /12 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay

2 Centres de perfectionnement à *définir*

### **U14 (nés en 2006)**

#### **Objectif : Détection pour Sélection DISTRICT 94**

Mercredi 11/12 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay  
Mercredi 18/12 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay  
Mercredi 15/01 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay  
Mercredi 22/01 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay  
Mercredi 29/01 Match amical (*à définir*)  
Mercredi 05/02 Match amical (*à définir*)  
Mardi 11/02 Interdistrict (*à définir*)

### **U15 (nés en 2005)**

#### **Objectif : Détection pour Sélection DISTRICT 94**

Mercredi 13/11 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay  
Mercredi 20/11 Match amical (*à définir*)  
Mercredi 27/11 Match amical (*à définir*)  
Samedi 30/11 Interdistrict

### **U15F (nées en 2005)**

#### **Objectif : Sélection DISTRICT 94 pour Interdistricts – Finalité Sélection LPIFF**

Mercredi 13/11 Match amical (*à définir*)  
Mercredi 20/11 Match amical (*à définir*)  
Samedi 23/11 Interdistrict

### **U14F (nées en 2006)**

#### **Objectif : Sélection DISTRICT 94 pour Interdistricts - Finalité Sélection LPIFF**

Mercredi 11/12 Détection à 15h45 au Parc du Tremblay  
Mercredi 18/12 Détection à 15h45 au Parc du Tremblay  
Mercredi 15/01 Détection à 15h45 au Parc du Tremblay  
Mercredi 22/01 Détection à 15h45 au Parc du Tremblay  
Mercredi 29/01 Match amical (*à définir*)  
Mercredi 05/02 Match amical (*à définir*)  
Lundi 10/02 Interdistrict (*à définir*)

### **U13F (nées en 2007)**

#### **Objectif : Sélection DISTRICT 94 en vue des détections U14F (n+1) - Finalité Participation en tournoi**

Mercredi 26/02 Détection à 15h45 au Parc du Tremblay  
Mercredi 04/03 Détection à 15h45 au Parc du Tremblay  
Mercredi 11/03 Détection à 15h45 au Parc du Tremblay  
Mercredi 18/03 Détection à 15h45 au Parc du Tremblay  
Lundis 30/03 - 20, 27/04 – 4, 11, 18, 25/05 - Centres de perfectionnement *à définir*  
*Tournoi à définir*

## **FOOTBALL FEMININ**

#### **Réunions club programmées les :**

19/12/2019  
25/06/2020

#### **Modules féminins**

Module U9 – 10&11/02/2020  
Module U11 – 16&17/04/2020

#### **Finales**

Finale Départementale U13F Pitch – 28/03/2020  
Finales Futsal – 06/05/2020  
Finale Départementale U11F – 16/05/2020  
Finale Régionale U13F Pitch – 02/05/2020  
Finale Nationale U13F Pitch – du 05 au  
07/06/2020  
Finale Régionale U11F – 13/06/2020

## Licences 2019/2020 : informations pratiques

Afin de vous permettre de préparer dans les meilleures conditions cette période, nous vous communiquons ci-après quelques informations générales :

### . Pré requis pour la saisie des demandes de licence

Pour pouvoir formuler des demandes de licence, le club a l'obligation de renseigner et/ou valider dans Footclubs les informations relatives au Président(e), au Trésorier(ère), au Secrétaire et au Correspondant.

Il est également rappelé que les membres du club désignés ci-dessous devront être titulaires d'une licence au titre de la saison 2019-2020 pour permettre la validation des licences du club.

### . La mise à jour des photos

Il est rappelé que les photographies des licenciés doivent être renouvelées comme suit :

- . Dans les 2 saisons suivant leur numérisation pour ce qui concerne les licenciés mineurs,
- . Toutes les 5 saisons pour les licenciés majeurs.

Sur la liste de vos licenciés figurant dans Footclubs (Menu Licences - Liste), le licencié dont la photographie doit être renouvelée, est signalé par un encadré rouge en face de son nom. Lorsque vous vous positionnez sur cet encadré, la mention « photo invalide » apparaît. Il est donc temps pour vous de scanner une nouvelle photo.

### . Les informations sur le demandeur de la licence

Jusqu'à cette saison, dans la partie « Identité », il était demandé de cocher une case pour la nationalité (FR, UE ou ETR).

Pour la nouvelle saison, le demandeur d'une licence doit indiquer de manière explicite sa nationalité (française, portugaise, italienne, belge, etc.).

### . La fourniture d'un certificat médical

Vous pouvez extraire depuis Footclubs un listing des licenciés qui doivent obligatoirement fournir un certificat médical dans le cadre de leur demande de licence 2019-2020.

Cliquer [ICI](#) pour prendre connaissance de la procédure.

## Informations Générales

### Rappels :

. Pour les joueurs, le certificat médical est valable pour une durée de 3 saisons si les 2 conditions suivantes sont respectées pendant toute cette période de 3 saisons : conserver sa qualité de licencié d'une saison sur l'autre et répondre chaque saison à un questionnaire de santé et attester sur la demande de licence d'une réponse négative à toutes les questions.

. Pour les dirigeants, les conditions sont identiques à celles des joueurs.

Il est toutefois précisé qu'en application des dispositions du contrat d'assurance souscrit par la Ligue auprès de la Mutuelle des Sportifs, le certificat médical n'est pas exigé pour les dirigeants.

. Pour les éducateurs, la fourniture d'un certificat médical est obligatoire chaque saison.

**NB** : lorsque la demande de licence est effectuée par voie de dématérialisation (voir ci-après), le certificat médical à fournir par le demandeur est le suivant : cliquer **ICI**

Dans les autres cas, le certificat médical est celui figurant sur le bordereau de demande de licence.

### **Les bordereaux de demande de licence**

Comme les saisons précédentes, des bordereaux de demandes de licence pré remplis et vierges vous seront transmis par voie postale.

Dans l'attente de la réception de ces bordereaux, vous avez toujours la possibilité de télécharger les bordereaux depuis le site Internet de la Ligue (rubrique « Documents – Formulaire club ») ou via Footclubs (se positionner sur la saison 2019-2020, puis « Licences – Editions et extractions »).

### **La dématérialisation de certaines demandes de licence Joueur /Dirigeant**

Pour vous permettre de gagner du temps, et afin d'alléger votre charge de travail, vous avez la possibilité, pour les demandes de licence Joueur (Amateur) et Dirigeant, Nouvelles et Renouvellements uniquement, d'utiliser la dématérialisation.

L'utilisation de cet outil a notamment l'avantage de vous exempter de l'étape « scan » de la demande de licence et des éventuelles pièces à joindre ; cette opération est entièrement réalisée par le licencié.

Pour en savoir plus, cliquer **ICI**

## Agenda : les dates à retenir pour la gestion des demandes de licence

Ouverture de la saisie des licences dans Footclubs : le 04 Juin 2019

### Les périodes de changement de club des joueurs

- . Période normale : du 1er Juin au 15 Juillet
- . Hors période : du 16 Juillet au 31 Janvier
- . Opposition au changement de club : le club quitté dispose d'un délai de 4 jours francs à compter du jour de la saisie de la demande de changement de club dans Footclubs

Rappel :

- . Chaque saison, les joueurs amateurs peuvent changer de club au maximum 2 fois dans la même pratique.

### La demande de licence « Arbitre »

- . La date limite de renouvellement de la licence Arbitre est fixée au 31 Août ;  
Rappel : est considéré comme couvrant son club l'arbitre licenciés à un club, rattaché à celui-ci et renouvelant à ce club jusqu'au 31 Août.
- . La date limite de changement de statut (passage d'arbitre indépendant à arbitre licencié à un club, et inversement) est également fixée au 31 Août ; à défaut, l'arbitre compte dans l'effectif du club quitté jusqu'à la fin de la saison, sauf s'il cesse d'arbitrer.

## Information de la C.R.S.R.C.M. Opposition au changement de club

La Commission Régionale des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations,

Informe les clubs souhaitant s'opposer au départ d'un ou plusieurs de leurs joueurs, en période normale, qu'après avoir cliqué sur l'icône « opposition » dans Footclubs, ils doivent impérativement :

- indiquer le motif du refus,
- renseigner un commentaire,
- valider leur choix.

En l'absence de commentaire, l'opposition au changement de club sera rejetée comme étant irrecevable en la forme et la licence « M » 2019/2020 sera accordée au nouveau club.

Dès lors que le motif du refus invoqué sera « financier », le club quitté devra **indiquer dans la partie « Commentaire » le montant et le détail des sommes dues, au titre de la saison écoulée ou de la saison en cours**. Faute de quoi, cette opposition sera jugée irrecevable dans le fond.

Et précise que les motivations retenues par la Commission comme étant recevables dans le fond sont :

- la non restitution par le joueur d'équipements sportifs appartenant au club quitté,
- les dettes envers le club quitté au titre du non-paiement de la licence et/ou de la cotisation.
- toute autre dette sportive avérée du joueur envers le club quitté (notamment le droit au changement de club).

# Procès-Verbaux

# COMMISSION D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS SENIORS & JEUNES & FEMININES

Réunion du Mardi 19 Novembre 2019

**Présents** : MM LEFEUVRE Louis, BRUNET Denis, SAMBA Aubin, D'EXPORT Jonathan, ARNAUD Georges.

**Absents excusés** : Mme POLICON Marie Thérèse , MM. SUSSET Frédéric, MARNE Gustave.

## AVIS A TOUS LES CLUBS

### Rappel Article 23.6 du RSG du District

**23.6** - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassement pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

### Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

### Rappel : Extrait Annexe Financier du District

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : **100.00 euros**

\*\*\*\*\*

La commission informe l'ensemble des clubs qu'aucune dérogation pour des motifs administratifs ne sera acceptée.

A cet effet, elle rappelle à nouveau la possibilité de disputer les rencontres même en l'absence de licence oubliée (mais bien enregistrée et qualifiée) **uniquement en présentant une PIECE D'IDENTITE, ainsi qu'un CERTIFICAT MEDICAL.**

**Les dérogations d'horaire pour la Saison 2019/2020 sont accordées à l'exclusion de la dernière journée du Championnat, sauf pour les dérogations annuelles accordées en début de Saison.**

UTILISER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE MATCH :

<http://districtvaldemarne.fff.fr/common/ressources/394569.pdf>

## SENIORS

### N°21493009-CACHAN ASC CO / CA VITRY séniors D1.A du 17/11/19

Courriel du club de Cachan ASC CO du 15/11/19 (terrain impraticable) et de la ville de Cachan.

***La commission enregistre le report de la rencontre à une date ultérieure. Transmet à la commission des calendriers pour date à fixer.***

### N°21839089-OLYMP. PARIS ESPOIR 1 / BOISSY UJ 1 séniors D4.C du 17/11/19

Lecture de la feuille de match.

***La Commission enregistre le 2<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Boisy UJ 1***

## U18

### N°21550685-CACHAN ASC CO / US VILLEJUIF U18 D2.B du 17/11/19

Courriel du club de Cachan ASC du 14/11/19 (Terrain impraticable) et de la ville de Cachan.

***La Commission enregistre le report de la rencontre à une date ultérieure. Transmet à la commission des calendriers pour date à fixer.***

### N°21551464-CFFPARIS / VITRY CA 2 U18 D3.C du 17/11/19

Lecture de la feuille de match. (Fermeture Parc de Choisy).

***La commission enregistre le 1<sup>er</sup> forfait du club de CFFParis (CF PV du 12/11/19)***

### N°21551462-AVENIR SPORTIF ORLY 1 / OLYMPIQUE CLUB IVRY 1 U18 D3.C du 17/11/19

Lecture de la feuille de match.

***La Commission enregistre le 1er forfait de l'équipe d'Olympique Club Ivry 1.***

### N°21493130-ALFORTVILLE US 1 / RUNGIS US 1 U18 D1.A du 24/11/19

Courrier de l'US Rungis du 13/11/19 (Participation à la finale régionale de la Coupe Gambardella du 24/11/19).

***La Commission enregistre le report de la rencontre à une date ultérieure. Transmet à la commission des calendriers pour date à fixer.*** Prévenir vos adversaires.

## U16

### N°21837942-LE PERREUX FR 2 / VILLENEUVE ST GEORGES FC 1 U16 D4.A du 17/11/19

Lecture de la feuille de match.

***La Commission enregistre le 2ème forfait de l'équipe de Villeneuve st Georges FC 1.***

### N°21838124-CRETEIL LUSITANOS US5 / CHENNEVIERES SFC 1 U16 D4.C du 17/11/19

Courriel du club de Créteil Lusitanos US du 13/11/19 (Fermeture Parc de Choisy).

***La Commission enregistre le report de la rencontre à une date ultérieure. Transmet à la commission des calendriers pour date à fixer.***

### N°21837938-VILLENEUVE ST GEORGES FC 1 / VILLIERS ES 2 U16 D4.A du 03/11/19

Lecture de la feuille de match et du rapport de Villers ES du 06/11/19.

**La Commission convoque pour le 26/11/19 à 18h00 :**

***M. le responsable de l'équipe***

***M. le capitaine de l'équipe***

Présence indispensable.

## U14

### Courriel du Club de AVENIR SPORTIF D'ORLY du 15/11/19 U14 D5.A

La Commission prend note du changement de terrain de cette équipe pour toute la saison.

***Les rencontres à domicile se dérouleront au stade Jean Mermoz, 12/14 avenue Marcel Cachin à ORLY.***

Prévenir vos adversaires.

### N°21592270-FRESNES AAS 2 / PARIS FC 3 U14 D4.A du 17/11/19

Courriel du club de Paris FC du 17/11/19 (Interdistrict U15F le même jour).

***La Commission enregistre le report de la rencontre à une date ultérieure. Transmet à la commission des calendriers pour date à fixer.***

Prévenir vos adversaires.

## ANCIENS

### N°22073063-ARSENAL AC 11 / TREMBLAY AJ 11 Anciens D4.B du 24/11/19

Courriers et accords des 2 clubs (via footclub) du 19/11/19.

***La Commission enregistre le report de la rencontre au 19/01/20.***

### N°22073000-APSAP MEDIBALLES 11 / VILLENEUVE ST GEORGES PORTUGAIS 11 Anciens D4.A du 17/11/19

Courriers du club d' APSAP Médiballes et du club de Port. Villeneuve Saint Georges du 18/11/19 (Fermeture Parc de Choisy).

***La commission enregistre le 1<sup>er</sup> forfait du club d'APSAP Médiballes (CF PV du 12/11/19)***

### N°21548557-FC BRY 12 / FONTENAY US 11 Anciens D1.A du 17/11/19

Courriel du club de Bry FC du 14/11/19 + attestation de la Ville (Terrain impraticable)

***La Commission enregistre le report de la rencontre à une date ultérieure. Transmet à la commission des calendriers pour date à fixer.***

### N°22073067- TREMBLAY AJ 11 / CRETEIL UF12 Anciens D4.B du 01/12/19

Courriers et accords des 2 clubs (via footclub) du 19/11/19.

***La Commission enregistre le report de la rencontre au 24/11/19.***

### N°21548751- IVRY DESPORTIVA VIMA 11 / CHOISY LE ROI AS 11 Anciens D4.A du 17/11/19

Courriers et accords des 2 clubs (via footclub) du 14/11/19. (Fermeture Parc de Choisy).

***La Commission enregistre le report de la rencontre au 15/12/19.***

### N°21548572- VETERANS BONNEUIL 11 / CACHAN ASC CO 11 Anciens D1.A du 17/11/19

Courriel du club de Bonneuil du 13/11/19 (terrain fermé). (Fermeture Parc de Choisy).

***La Commission enregistre le report de la rencontre à une date ultérieure. Transmet à la commission des calendriers pour date à fixer.***

## ANCIENS +45 ans

### N°21785930-FC BRY 12 / THIAIS FC + 45 ans du 17/11/19

Courriel du club de Bry FC du 14/11/19 (Terrain impraticable)

***La Commission enregistre le report de la rencontre à une date ultérieure.***

***Merci d'informer la Commission de la nouvelle date choisie par les deux clubs.***

**N°21785898- MAISONS ALFORT FC 13 / GOBELINS FC 14 + 45 ans D4.A du 01/12/19**

Courriers et accords des 2 clubs (via footclub) du 13/11/19.

**La Commission enregistre le report de la rencontre au 15/12/19.**

**ANCIENS +55 ans**

**22054869 – AMICALE CLUB 2000 / VILLEJUIF US +55 ans du 17/11/19**

Courriel du Club de AMICALE CLUB 2000 du 17/11/19 (Terrain indisponible).

**La Commission enregistre le report de la rencontre à une date ultérieure.**

**Merci d'informer la Commission de la nouvelle date choisie par les deux clubs.**

**TOUTES CATEGORIES**

**-Rappel-**

-En aucun cas un licencié des équipes anciens D1/D2/D3/D4 ne peut être arbitre et joueur sur le même match, il faut choisir

-Afin d'éviter toute confusion les dirigeants, les remplaçants ainsi que le coach doivent porter des chasubles aux couleurs différentes des maillots de leur équipes

-Les enfants sont aussi interdits sur les bancs de touche comme toutes personnes non inscrites sur la feuille du match

-Les clubs en présence doivent mettre chacun à la disposition des arbitres avant chaque rencontre un délégué aux arbitres avec brassard (L'entraîneur est exclu de cette fonction).

-Les clubs sont tenus de disputer leurs matchs officiels sous les couleurs identifiées sur le site de la FFF et de ses organes déconcentrés.

**Courrier de la mairie de VILLENEUVE ST GEORGES du 19/08/19**

Le stade de Nelson Mandela est indisponible pour le début de la saison.

Lorsque les rencontres auront été programmées, **les clubs pourront demander une inversion de leur match après accord de leur adversaire (via footclub) ou trouver un terrain de repli.**

**Courrier du CA VITRY du 17/09/19**

Le stade de « Georges Gosnat » est indisponible, **pour statuer la commission souhaiterait avoir le listing des rencontres susceptibles de se déroulées sur ces terrains.**

**Courrier de la mairie de SANTENY du 27/09/19**

Le stade de Santeny est indisponible à compter du 3 octobre et ce pour 9 semaines. **La commission prend note de l'indisponibilité du terrain mais enregistre que le club a pris les dispositions nécessaires avec les clubs voisins pour pouvoir continuer à disputer ses rencontres.**

**Courrier du Parc du Tremblay**

Le Batiment Football ainsi que les vestiaires football sont fermés :

Du 21 décembre au 5 janvier inclus / Le 13 avril / Les 1<sup>er</sup>, 8 et 21 mai

**Courrier de la mairie de LA QUEUE EN BRIE du 4/11/19 et du club de la CAUDACIENNE ES**

Le Stade de R. Barran est indisponible du 4 novembre au 15 décembre 2019.

**Le club pourra demander une inversion des matchs après accord de leurs adversaires (via footclub) ou trouver un terrain de repli. En informer la Commission.**

**La commission rappelle qu'aucune rencontre toutes compétitions confondues ne peut se dérouler sur le stade Pillaudin, avenue de la République à Vitry sur Seine.**

**(Décision de la Commission des Terrains & Equipements)**

# COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

## REUNION DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

*Président* : M. AMSELLEM Emile,

*Membres* : Mmes *GUILIANI Patricia*, *RANSOU Virginie* et, MM. FETOUS Lakhdar, GLAUDE Gérard, GOURDOU Jean-Philippe, GRESSIEN Georges, KUNTZMAN Michel, LEBERRE Jean-Claude, LOPES Paulo, MOUSTAMID Abdou,

*Assiste* : MM. DARDENNES Patrick,

*Absents excusés* : MM. FOLTIER Bruno, GIRARD Jean-Claude, NAZICAL Marie-Ange, NOYON Joël, SAINT-ALBIN Maurice, TAFININE Driss.

## AVIS AUX CLUBS

### « FOOTBALL D'ANIMATION »

Le Comité de Direction réuni, en date du *13 Novembre 2019*, a décidé d'appliquer des amendes pour non-utilisation de la F.M.I à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2020, dans les catégories suivantes :

\*CRITERIUMS : «U10 - U11 et U12 - U13 »,

\*CHAMPIONNAT : Claude LACHICHE «U12 - U13 »,

\*CHAMPIONNAT : AVENIR « U10 - U11 ».

Barème de l'amende F.M.I « FOOTBALL D'ANIMATION »

à compter de JANVIER 2020

1<sup>ère</sup> : non-utilisation : un RAPPEL,

2<sup>ème</sup> : non-utilisation : une AMENDE de 50 € (par équipe sans F.M.I.)

Une réunion « FOOTBALL D'ANIMATION « OBLIGATOIRE » se déroulera

le VENDREDI 10 JANVIER 2020 à 18 H 30

au siège du DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL.

# AVIS AUX CLUBS

## **SAISON : 2019 / 2020**

1°) - **Le District vous demande d'indiquer sur tous vos courriers :**

- Le nom du club,
- L'objet de votre demande et les références des rencontres,  
(Catégorie U6 à U13 - groupe - poule et date de la rencontre)

**UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.**

2°) - **Modes d'envoi du courrier ou mail au District VDM 94 : E-mail :**

**[secretariat@districtvaldemarne.ffp.fr](mailto:secretariat@districtvaldemarne.ffp.fr), et à la [technique@districtvaldemarne.ffp.fr](mailto:technique@districtvaldemarne.ffp.fr)**

**NB** : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de Football.

Courrier postal : **DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL**

131, boulevard des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE CEDEX.

Tél : 01.55.96.11.00 - Fax : 01.55.96.04.44

(Technique : **DRISS** 01.55.96.11.**43** ou **HEDI** : 01.55.96.11.**42**).

3°) - **Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et N° de licence :**

Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/09/2018.

Courrier club de ..... Numéro d'affiliation 000000 du 19/09/2018.

Objet : report d'une rencontre

Responsable Monsieur.....club x. Licence n°.....

A Madame la Directrice administrative et pour info : la technique Monsieur...

# ADMINISTRATIF

## U6 - U7

**Plateau : BONNEUIL S/MARNE C.S.**

*Courrier du club de BONNEUIL S/MARNE C.S. du 15/11/2019 :*  
Fermeture des terrains, **plateau neutralisé**.

**FOOTBALL CLUB DE BREVANNES**

*Courrier du 14/11/2019 :*  
Les plateaux U6/U7 seront accueillis par le Club de BOISSY FC dans cette catégorie.

**Plateau : VILLEJUIF U.S.**

*Courrier du club d'ASOMBA du 08/11/2019 :*  
Pris note de votre **FORFAIT AVISE**, faute d'effectif.

**Plateau : LIMEIL BREVANNES A.J.**

*Courrier du club de LIMEIL BREVANNES A.J. du 07/11/2019 :*  
Plateau reporté au **SAMEDI 14/12/2019** sous réserve de l'accord de vos adversaires.

**Plateau : ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.**

*Courrier du club de ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. du 12/11/2019 /*  
Plateau reporté à une date ultérieure : **à nous communiquer en accord avec vos adversaires.**

**Plateau : RUNGIS U.S.**

*Courrier du club de RUNGIS U.S. du 06/11/2019 :*

*La Commission ne peut lever l'amende, réception des documents le 18/11/2019.*

**Monsieur Michel ADOLPH sera reçu : le LUNDI 02/12/2019 à 18 H 30 au District VDM 94.**

**Plateau : CACHAN C.O.**

*Courrier du club de CACHAN C.O. du 15/11/2019 :*  
Arrêté municipal, fermeture des terrains.  
Le **plateau est neutralisé**.

**Plateau : VINCENNOIS C.O.**

*Courrier du club de VINCENNOIS C.O. du 15/11/2019 :*  
Terrain fermé suite à un arrêté municipal. Le **plateau est neutralisé**.

## U 8 - U9

### NOGENT S/MARNE F.C.

*Courrier du 08/11/2019 :*

Le calcul de l'amende se fait en fonction du nombre d'équipes engagées.  
Si vous avez engagé : 5 équipes : soit  $20€ \times 5 = \underline{100 €}$   
**(Voir Annexe financière en fin du PV).**

### Plateau : BRY F.C.

*Courrier du club de BRY F.C. du 06/11/2019 :*

**Plateau neutralisé.**

### Plateau : PARIS F.C.

*Courrier du club d'UJA MACCABI PARIS METROPOLE du 13/11/2019 :*

**Plateau neutralisé.**

### Plateau : PARIS F.C.

*Courrier du club de PARIS F.C. du 13/11/2019 :*

**Plateau neutralisé.**

### Plateau : RUNGIS U.S.

*Courrier du club : R.C. PARIS 10 du 06/11/2019 :*

Pris note de votre **FORFAIT AVISE** pour le samedi 09 NOVEMBRE 2019.

### Plateau : SANTENY SP.L.

*Courrier du club de SANTENY SP.L. du 06/11/2019 :*

Pris note de votre impossibilité de recevoir le plateau U9.

**Voir avec vos adversaires si possibilité de le faire ailleurs, sinon le plateau sera neutralisé.**

### Plateau : BONNEUIL S/MARNE C.S.

*Courrier du club de CRETEIL LUSITANOS F. US du 04/11/2019 :*

**Plateau neutralisé.**

## U 10 - U 11

### FONTENAY SS/BOIS U.S.

*Courrier du 09/11/2019 :*  
Courrier tardif.

### PARIS UNIVERSITE CLUB / SANTENY SP.L. U11 G 7 AB du 09/11/2019

*Courrier du club de SANTENY SP.L. du 06/11/2019 :*  
Courrier tardif.

### VILLEJUIF U.S.

*Courrier du 02/11/2019 :*  
Courrier tardif.

## U 12 - U 13

### CRETEIL LUSITANOS F. US / GOBELINS F.C. U13 G 2 A,B,C,D du 16/11/2019

*Courrier du club de GOBELINS F.C. du 16/11/2019 :*

Pour une fois, la Commission vous pose une question :

#### **Pourquoi en FOOT à 11 :**

La F.M.I fonctionne à 99,99% et, pas en en Foot d'animation.

*MERCI, pour votre retour :* si vous en avez un, cela nous ferait avancer.

### CENTRE FORMATION F. PARIS / MAISONS ALFORT F.C. C.LACHICHE Poule C (U13) du 28/09/2019

*Courrier du club de CENTRE FORMATION F. PARIS du 14/11/2019 :*

Les rencontres sont reportées à une ***date ultérieure à nous communiquer en accord avec vos adversaires.***

**1er TOUR : COUPE FESTIVAL (U13) PITCH  
ET CHALLENGE JOSEPH MERCIER  
(Du SAMEDI 09 NOVEMBRE 2019)**

**BONNEUIL S/MARNE C.S.**

*Courrier du 05/11/2019 :*

Pris note de votre **FORFAIT GENERAL** en Critérium de l'équipe U13-2 et,  
de votre **FORFAIT AVISE** en Coupe Festival U13 en poule 7.

**KREMLIN BICETRE C.S.A.**

*Courrier du 06/11/2019 :*

Pris note de votre **FORFAIT AVISE**, 2eme équipe U13 en poule 4

**MINIS AND MAXIS**

*Courrier du 05/11/2019 :*

Nous vous avons déjà notifié votre **FORFAIT AVISE** dans le PV du 04/11/2019.

**BRY F.C.**

*Courrier du 12/11/2019 :*

Pris note concernant la feuille d'engagement du Club de FONTENAY US qui ne vous  
a pas été remise.

La Commission n'a pas reçu les feuilles de résultats et d'engagement du Festival U13 et  
du Challenge Joseph MRCIER des poules suivantes :

- Centre AVS ORLY en Poule 1,
- Centre d'ARCUEIL en (Poule 4),
- Centre de CHOISY LE ROI AS en Poule 7,
- Centre de JOINVILLE RC en Poule 12,
- Centre d'ALFORTVILLE US en Poules 26,27.

**Réponse pour le LUNDI 25 NOVEMBRE 2019 (sous peine de disqualification).**

**1er TOUR : CHALLENGE RÉGIONAL (U11) et José LEVY (U10)  
(DU SAMEDI 16 NOVEMBRE 2019)**

**GENTILLY ATHLETIC CLUB**

*Courrier du 15/11/2019 :*

Pris note de votre **FORAFIT AVISE** au Club du P.U.C en Poule 16.

## SAISON : 2019 / 2020

### N°05 - JOURNAL DES AMENDES EN FOOT D'ANIMATION

(PV DU 18/11/2019)

CLUBS	CLUBS AMENDES	MOTIFS	RENCONTRES	MONTANTS DES AMENDES
500494	FRESNES A.A.S.	Absence de C.R.	Plateau U6/U7 du 12/10/2019	<b>20,00 €</b>
510665	CHAMPIGNY F.C. 94	Absence de C.R.	Plateau U6/U7 du 12/10/2019	<b>20,00 €</b>
541437	BONNEUIL S/MARNE C.S.	Absence de C.R.	Plateau U6/U7 du 12/10/2019	<b>20,00 €</b>
537053	JOINVILLE R.C.	Absence de C.R.	Plateau U6/U7 du 12/10/2019	<b>20,00 €</b>
563822	ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	Absence de C.R.	Plateau U6/U7 du 12/10/2019	<b>20,00 €</b>
523264	GOBELINS F.C.	Absence de C.R.	Plateau U6/U7 du 12/10/2019	<b>20,00 €</b>
516843	CHEVILLY LA RUE ELAN	Absence de C.R.	Plateau U6/U7 du 12/10/2019	<b>20,00 €</b>
507502	RUNGIS U.S.	Absence de C.R.	Plateau U6/U7 du 12/10/2019	<b>20,00 €</b>
563601	UJA MACCABI PARIS METROPOLE	Absence de C.R.	Plateau U6/U7 du 12/10/2019	<b>20,00 €</b>
532125	PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	Forfait	Plateau U9 du 12/10/2019	<b>40,00 €</b>
500636	VILLIERS S/MARNE ENT.S.	Forfait	Plateau U9 du 12/10/2019	<b>40,00 €</b>
521870	SUCY F.C.	Forfait	Plateau U9 du 12/10/2019	<b>100,00 €</b>
500012	CHARENTON C.A.P.	Annulation amende	<b>C.LACHICHE :</b> CHARENTON C.A.P./ THIAIS F.C en Poules C,D du 28/09/2019	<b>-40,00€</b>
536996	CENTRE FORMATION F. PARIS	Annulation amende	<b>C.LACHICHE :</b> CENTRE FORMATION F. PARIS / MAISONS ALFORT F.C. en Poules C,D du 28/09/2019	<b>-40,00€</b>
	<b><u>TOTAL GENERAL</u></b>	<b>DES AMENDES</b>	<b>JOURNAL F.E.R.N°05/2019</b>	<b>360.00 €</b>
	<b><u>TOTAL GENERAL</u></b>	<b>DES AMENDES LEVEES</b>	<b>JOURNAL F.E.R. N°05/2019</b>	<b>-80.00 €</b>

# ANNEXE FINANCIERE

1er forfait - U11 /U13 (par équipe),	<b>10,00 €</b>
2ème forfait - U11 / U13 (par équipe),	<b>15,00 €</b>
3ème forfait - U11 / U13 (par équipe),	<b>30,00 €</b>
Feuille de rencontre non-reçue par club recevant (U10/U11 ou U12/U13),	<b>20,00 €</b>
Feuille de rencontre par équipe (retard, irrégulière, mal remplie,..),	<b>10,00 €</b>
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 1er tour, 1er Tour coupe VDM FUTSAL,	<b>15,00 €</b>
Forfait non-avisé, G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 1er tour, 1er Tour coupe VDM FUTSAL,	<b>30,00 €</b>
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2ème tour, 2ème Tour Coupe VDM FUTSAL,	<b>30,00 €</b>
Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2ème tour, 2ème Tour Coupe VDM FUTSAL,	<b>60,00 €</b>
Disqualification Festival U13 et challenge MERCIER - 3ème tour,	<b>45,00 €</b>
Forfait non-avisé Festival U13 et challenge MERCIER - 3ème tour,	<b>90,00 €</b>
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale Coupe VDM FUTSAL,	<b>120,00 €</b>
Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale VDM FUTSAL,	<b>120,00 €</b>
Absence aux plateaux nouvelles pratiques (defifoot intercubs.),	<b>100,00 €</b>
C.R non-reçu des plateaux nouvelles pratiques,	<b>50,00 €</b>
Absence à la réunion annuelle école de FOOT,	<b>100,00 €</b>
Absence non-justifiée à une convocation,	<b>40,00 €</b>
U6 / U7 : Forfait ou absence (par équipe),	<b>10,00 €</b>
U6 / U7 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil),	<b>20,00 €</b>
U8 / U9 : Forfait ou absence (par équipe),	<b>10,00 €</b>
U8 / U9 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil).	<b>20,00 €</b>

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 18/11/2019

Président : M. MAGGI

Présents : Mmes POLICON – FAUTRA - MM. ALVES - DUPRE – FOPPIANI - GUERCHOUN– TAVENOT

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

\*\*\*\*\*

La commission souhaite une bonne saison sportive à tous les clubs.

La commission conseille aux clubs de prendre connaissance des modifications règlementaires concernant les règlements sportifs à compter de la saison 2019 / 2020

## TOURNOI

Catégorie : U10 – U11 – U12 – U13

Club : CRETEIL LUSITANOS US

Date : 12 et 13 Avril 2020

Adresse : Stade Duvauchelle - 94000 CRETEIL

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi des 12 et 13 Avril 2020.

La commission donne son accord sous réserve qu'il n'y ait pas de match officiel ce jour-là.

En effet, les challenges, tournois etc... organisés par les clubs affiliés ne peuvent être autorisés qu'à la condition de ne pas perturber le déroulement des épreuves officielles (art. 25.5 du RSG du District du Val de Marne).

## JEUNES

**U16 – COUPE AMITIE**

**IVRY FOOT US 2 / FONTENAY US 2**

**Du 10/11/2019**

Réserve du club de **FONTENAY US 2** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club d'**IVRY FOOT US 2** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs du club d'**IVRY FOOT US 2** figurant sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure du club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le 03/11/2019 au titre du championnat U16 R3 entre CRETEIL LUSITANOS US 2 et IVRY US,

Par ces motifs, la commission dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.9 titre II du RSG du District du VDM n'est à relever à l'encontre du club d'**IVRY FOOT US 2**, rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

\*\*\*\*\*

**U18 – D1**

**MAISONS ALFORT FC / BONNEUIL CSM**

**Du 03/11/2019**

Réserve du club de **BONNEUIL CSM** sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de **MAISONS ALFORT FC** au regard du nombre de joueurs titulaires de licences frappées du cachet mutation « **HORS PERIODE** ».

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.  
Jugeant en premier ressort,

Considérant que dans toutes les compétitions officielles de Ligue et de District le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux hors période, sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles 7.5, 7.5.1 et 7.5.2 du RSG de la LPIFF.

Considérant après vérification que le club de **MAISONS ALFORT FC** a fait figurer sur la feuille du match en rubrique **2 joueurs muté(s) HORS PERIODE**, à savoir, les joueurs :

- BEGUE Maxence
- NGO Matengo

Par ces motifs, **la commission dit la réserve non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

## SENIORS

**SENIORS – D1**

**BONNEUIL CSM / CHOISY LE ROI AS 2**

**Du 03//11/2019**

Réclamation du club de **BONNEUIL CSM** sur le statut de l'éducateur de CHOISY LE ROI AS 2 et concernant M. FOFANA Oussy, éducateur de **CHOISY AS**, inscrit sur la FM et non présent sur le banc de touche pendant toute la durée du match et de M. SAFARIN Mathieu, éducateur adjoint de **CHOISY AS** qui est susceptible de ne pas posséder le diplôme requis pour encadrer l'équipe de **CHOISY AS 2**.

**La commission informe le club de BONNEUIL CSM que sa réclamation est irrecevable** car elle ne concerne pas le District du Val de Marne mais la Ligue de Paris IdF (Commission Régionale du Statut des Educateurs) et qu'en tout état de cause, cette réclamation n'aura aucun effet sur le résultat du match si le club concerné était en infraction.

\*\*\*\*\*

**SENIORS – D2.A**

**LIMEIL BREVANNES AJ / CHARENTON CAP 2**

**Du 03/11/2019**

Demande d'évocation du club de **CHARENTON CAP 2** sur la participation du joueur CAMARA Mohamed du club de **LIMEIL BREVANNES AJ**, susceptible d'avoir été licencié à la Fédération Guinéenne de Football alors qu'aucun certificat international de transfert n'a été demandé.

La commission met le dossier en attente des renseignements demandés à la FFF le 07/11/2019.

\*\*\*\*\*

**SENIORS – FUTSAL D1**

**CHAMPIGNY CF 2 / VILLEJUIF CITY FUTSAL (2)**

**Du 09/11/2019**

**Demande d'évocation du club de CHAMPIGNY CF 2 sur la participation du joueur MEHABA Amr du club de VILLEJUIF CITY FUTSAL 2, susceptible d'être suspendu.**

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation pour la dire recevable en la forme,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de **VILLEJUIF CITY FUTSAL 2** informé le 14/11/2019 de la demande d'évocation, n'a formulé aucune observation par télécopie, fax, courriel ou courrier,

Considérant que le joueur **MEHABA Amr** du club de **VILLEJUIF CITY FUTSAL 2** a été sanctionné par la Commission départementale de discipline réunie le 05/11/2019 de 3 matchs fermes de suspension suite à son comportement lors de la rencontre de FUTSAL D1 disputée le 26/10/2019 contre le club de CAL 94 FUTSAL avec l'équipe de **VILLEJUIF CITY FUTSAL 2**,

Considérant que la dite sanction est applicable à compter du 27/10/2019.

Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe de **VILLEJUIF CITY FUTSAL 2**,

Considérant qu'il n'y avait pas de match officiel pour l'équipe de **VILLEJUIF CITY FUTSAL 2** entre la date d'effet de la suspension du joueur **MEHABA Amr** et la date du match cité en rubrique,

Considérant que le joueur **MAHABA Amr** a participé à la rencontre du 09/11/2019 opposant CHAMPIGNY CF 2 au club de **VILLEJUIF CITY FUTSAL 2** étant donc en infraction puisque toujours en état de suspension,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée **lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition.**

En conséquence, **la commission dit que le joueur MAHABA Amr du club de VILLEJUIF CITY FUTSAL 2 ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, décide match perdu par pénalité au club de VILLEJUIF CITY FUTSAL 2 pour avoir fait participer à la rencontre un joueur suspendu (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au club de CHAMPIGNY CF 2 (3 points, 3 buts).**

De plus, **la commission inflige :**

- **une amende de 50 euros au club de VILLEJUIF CITY FUTSAL pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match, conformément à l'annexe financière,**

- **un match de suspension supplémentaire ferme au joueur MEHABA Amr qui n'a purgé aucun match de suspension du club de CHAMPIGNY CF 2 à compter du 25/11/2019 pour avoir participé à une rencontre officielle alors qu'il était en état de suspension suivant l'article 226.5 des RG de la FFF.**

**Débit VILLEJUIF CITY FUTSAL : 50€**

**Crédit CHAMPIGNY FC : 43,50€**

\*\*\*\*\*

**SENIORS – D1**

**CHOISY LE ROI AS 2 / SUCY FC 2**

**Du 20/10/2019**

Hors la présence de M. ALVES.

**Demande d'évocation du club de SUCY FC 2 sur la participation du joueur FRISONE Flavio du club de CHOISY AS 2, susceptible d'être suspendu.**

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation pour la dire recevable en la forme,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,  
Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de **CHOISY LE ROI AS 2** informé le 14/11/2019 de la demande d'évocation, n'a formulé aucune observation par télécopie, fax, courriel ou courrier,

Considérant que le joueur **FRISONE Flavio** du club de **CHOISY LE ROI AS 2** a été sanctionné par la Commission départementale de discipline réunie le 04/06/2019 de 1 match ferme de suspension suite à son comportement lors de la rencontre de championnat disputée le 26/05/2019 contre le club de VITRY ES 1 avec l'équipe de **CHOISY LE ROI AS 2**,

Considérant que la dite sanction est applicable à compter du 10/06/2019,

Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe de **CHOISY LE ROI AS 2**,

Considérant que le joueur **FRISONE Flavio** a également participé aux rencontres de championnat suivantes :

-le 22/09/2019 contre CACHAN ASC CO 1

-le 29/09/2019 contre NOGENT FC 3

-le 06/10/2019 contre GOBELINS FC 3

étant donc en infraction puisque toujours en état de suspension.

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée **lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition.**

En conséquence, **la commission dit que le joueur FRISONE Flavio du club de CHOISY AS 2 ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, et décide match perdu par pénalité au club de CHOISY LE ROI AS 2 pour avoir fait participer à la rencontre un joueur suspendu (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au club de SUCY FC 2 ( 3 points, 3 buts).**

De plus, **la commission inflige :**

- **une amende de 50 euros au club de CHOISY LE ROI AS pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match, conformément à l'annexe financière,**

- **un match de suspension supplémentaire ferme au joueur FRISONE Flavio du club de CHOISY LE ROI AS 2 à compter du 25/11/2019 pour avoir participé à une rencontre officielle alors qu'il était en état de suspension suivant l'article 226.5 des RG de la FFF.**

Débit CHOISY LE ROI AS : 50€

Crédit SUCY FC : 43,50€

## ANCIENS

### ANCIENS – D1

#### LE PERREUX FR 12 / CAMILLIENNE SP 11

Du 13/10/2019

Hors la présence de M. MAGGI.

**Demande d'évocation du club de LE PERREUX FR 12 sur la participation du joueur MAURICIO Michel du club de la CAMILLIENNE SP 11, susceptible d'être suspendu.**

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation pour la dire recevable en la forme,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de la **CAMILLIENNE SP 11** informé le 07/11/2019 de la demande d'évocation, n'a formulé aucune observation par télécopie, fax, courriel ou courrier,

Considérant que le joueur **MAURICIO Michel** du club de la **CAMILLIENNE SP 11** a été sanctionné par la Commission départementale de discipline réunie le 29/05/2019 de 1 match ferme de suspension suite à son comportement lors de la rencontre de SENIORS D2 disputée le 19/05/2019 contre le club de THIAIS FC avec l'équipe de la **CAMILLIENNE SP 11**,

Considérant que la dite sanction est applicable à compter du 03/06/2019,

Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe de la **CAMILLIENNE SP 11**.

Considérant que le joueur **MAURICIO Michel** a également participé à la rencontre du 06/10/2019 opposant CO CACHAN au club de LA CAMILLIENNE, **seul match programmé pour l'équipe de la CAMILLIENNE SP 11 entre la date d'effet de la suspension et la date du match cité en rubrique**, étant donc en infraction puisque toujours en état de suspension.

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée **lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition**.

En conséquence, **la commission dit que le joueur MAURICIO Michel du club de la CAMILLIENNE SP 11 ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, décide match perdu par pénalité au club de la CAMILLIENNE SP 11 pour avoir fait participer à la rencontre un joueur suspendu (-1 point, 0 but) pour en attribuer le GAIN au club du PERREUX FR 12 ( 3 points, 1 but).**

De plus, la commission inflige :

- une amende de 50 euros au club de la CAMILLIENNE SP pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match, conformément à l'annexe financière,
- un match de suspension supplémentaire ferme au joueur MAURICIO Michel du club de la CAMILLIENNE SP 11 à compter du 25/11/2019 pour avoir participé à une rencontre officielle alors qu'il était en état de suspension suivant l'article 226.5 des RG de la FFF.

Débit CAMILLIENNE SP :        50€  
Crédit LE PERREUX FR :        43,50€

\*\*\*\*\*

**ANCIENS – D1**  
**RUNGIS US 12 / GOBELINS FC 12**  
**Du 13/10/2019**

**Demande d'évocation du club de RUNGIS US 12 sur la participation du joueur MAHDJOUR Salah du club de GOBELINS FC 12, susceptible d'être suspendu.**

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation pour la dire recevable en la forme,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de **GOBELINS FC 12** informé le 14/11/2019 de la demande d'évocation, a formulé des observations par courriel le 18/11/2019.

Considérant que le joueur **MAHDJOUR Salah** du club de **GOBELINS FC 12** a été sanctionné par la Commission régionale de discipline de la LPIFF réunie le 29/05/2019 de 1 match ferme de suspension suite à son comportement lors de la rencontre d'Anciens R2 disputée le 19/05/2019 contre le club d'ESPERANCE PARIS 19 avec l'équipe de CLAYE SOUILLY SPORTS,

Considérant que la dite sanction est applicable à compter du 03/06/2019,

Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe de **GOBELINS FC 12**.

Considérant que le joueur **MAHDJOUB Salah** a également participé à la rencontre du 22/09/2019 opposant GOBELINS FC 12 au club de CACHAN CO 11 et le 06/10/2019 opposant GOBELINS FC contre FONTENAY US 11 en championnat D1 seuls matchs programmés pour l'équipe de Gobelins FC 12 entre la date d'effet de la sanction et la date du match cité en rubrique, étant donc en infraction puisque toujours en état de suspension,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée **lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition**, et précisent qu'en cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club,

Considérant que la suspension du joueur en cause ne pouvait être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe **GOBELINS FC 12**,

En conséquence, **la commission dit que le joueur MAHDJOUB Salah du club de GOBELINS FC 12 ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, décide match perdu par pénalité au club de GOBELINS FC 12 pour avoir fait participer à la rencontre un joueur suspendu (-1 point, 0 but) pour en attribuer le GAIN au club de RUNGIS US ( 3 points, 1 but).**

De plus, **la commission inflige :**

- **une amende de 50 euros au club de GOBELINS FC pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match, conformément à l'annexe financière,**
- **un match de suspension supplémentaire ferme au joueur MAHDJOUB Salah du club de GOBELINS FC 12 à compter du 25/11/2019 pour avoir participé à une rencontre officielle alors qu'il était en état de suspension suivant l'article 226.5 des RG de la FFF.**

**Débit GOBELINS FC : 50€**

**Crédit RUNGIS US : 43,50€**

# COMMISSION DES COUPES

Réunion du Mardi 19 Novembre 2019

**Président** : M. Combal

**Présents** : MM. Champion, Boussard, Lefevre, Rochette

\*\*\*\*\*

## Calendrier prévisionnel

<b>U 14 VDM et Amitié</b>	<i>2<sup>ème</sup> Tour</i>	30/11/2019	Tirage le 19/11/2019
	<i>Cadrage</i>	11/01/2020	Tirage le 10/12/2019
	<i>1/8<sup>e</sup></i>	22/02/2020	Tirage le 14/01/2020
	<i>¼ finale</i>	04/04/2020	Tirage à déterminer
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage à déterminer
	<b>Finale</b>	<b>06/06/2020</b>	
<b>U 14 District</b>	<i>Cadrage</i>	18/01/2020 ( <b>nouveau</b> )	Tirage le 10/12/2019
	<i>1/8<sup>ème</sup></i>	08/02/2020	Tirage le 14/01/2020
	<i>¼ finale</i>	21/03/2020	Tirage le 03/03/2020
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le 05/05/2020
	<b>Finale</b>	<b>06/06/2020</b>	
<b>U 16 VDM</b>	<i>Cadrage</i>	12/01/2020	Tirage effectué
	<i>1/8<sup>ème</sup></i>	23/02/2020	Tirage le 04/02/2020
	<i>¼ finale</i>	05/04/2020	Tirage le à déterminer
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le à déterminer
	<b>Finale</b>	<b>07/06/2020</b>	
<b>U 16 Amitié</b>	<i>1/8<sup>ème</sup></i>	23/02/2020	Tirage le 04/02/2020
	<i>¼ finale</i>	05/04/2020	Tirage le à déterminer
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le à déterminer
	<b>Finale</b>	<b>07/06/2020</b>	
<b>U 16 District</b>	<i>Cadrage</i>	26/01/2020 ( <b>nouveau</b> )	Tirage le 26/11/2019
	<i>1/8<sup>ème</sup></i>	09/02/2020	Tirage le 14/01/2020
	<i>¼ finale</i>	05/04/2020	Tirage le 10/03/2020
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le 28/04/2020
	<b>Finale</b>	<b>07/06/2020</b>	
<b>U 18 VDM</b>	<i>Cadrage</i>	12/01/2020	Tirage le 10/12/2019
	<i>1/8<sup>ème</sup></i>	23/02/2020	Tirage le 28/01/2020
	<i>¼ finale</i>	05/04/2020	Tirage le à déterminer
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le à déterminer
	<b>Finale</b>	<b>07/06/2020</b>	
<b>Seniors VDM</b>	<i>Cadrage</i>	12/01/2020	Tirage effectué
	<i>1/8<sup>ème</sup></i>	23/02/2020	Tirage le 28/01/2020
	<i>¼ finale</i>	05/04/2020	Tirage le à déterminer
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le à déterminer
	<b>Finale</b>	<b>07/06/2020</b>	
<b>Séniors Amitié</b>	<i>Cadrage</i>	12/01/2020	Tirage le 17/12/2019
	<i>1/8<sup>ème</sup></i>	23/02/2020	Tirage le 28/01/2020
	<i>¼ finale</i>	05/04/2020	Tirage le à déterminer
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le à déterminer
	<b>Finale</b>	<b>07/06/2020</b>	

<b>CDM</b>	<i>Cadrage</i>	12/01/2020	Tirage le 26/11/2019
	<i>1/8<sup>ème</sup></i>	16/02/2020	Tirage le 28/01/2020
	<i>¼ finale</i>	05/04/2020	Tirage le 21/03/2020
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le 28/04/2020
	<b>Finale</b>	<b>07/06/2020</b>	
<b>Anciens</b>	<i>2<sup>ème</sup> Tour</i>	15/12/2019 (modifié)	Tirage effectué
	<i>Cadrage</i>	12/01/2020	Tirage le 17/12/2019
	<i>1/8<sup>ème</sup></i>	23/02/2020	Tirage le 28/01/2020
	<i>¼ finale</i>	05/04/2020	Tirage le 10/03/2020
	<i>½ finale</i>	21/05/2020	Tirage le 28/04/2020
	<b>Finale</b>	<b>07/06/2020</b>	
<b>Entreprise</b>	<i>Cadrage</i>	11/01/2020	Tirage le 17/12/2019
	<i>1/8<sup>ème</sup></i>	22/02/2020	Tirage le 04/02/2020
	<i>¼ finale</i>	21/03/2020	Tirage le 25/02/2020
	<i>½ finale</i>	25/04/2020	Tirage le 07/04/2020
		<b>Finale</b>	<b>06/06/2020</b>

\*\*\*\*\*

### **Appels de feuilles de match manquantes :**

**1<sup>er</sup> appel de feuille de match :** U14 Amitié : 22110176 - Chevilly-Larue El. (3)/ Maisons-Alfort FC (3) du 09/11/19

**2<sup>ème</sup> appel de feuille de match :** U14 District : 22009197 - Asomba / Villecresnes ASPTT du 02/11/19

## **Seniors Val de Marne**

Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui aura lieu le 12/01/19 à 15h00 sur le terrain du 1<sup>er</sup> nommé. Voir liste des matchs sur le site du District.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le départage se fera par l'épreuve des tirs au but.

Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord transmis au District

Un arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre.

**Exempts:** *Sucy FC, Villejuif US, Vincennes CO, Rungis US.*

## **U14 Amitié**

### **Courrier d'Alfortville US**

*La commission prend note que les matchs de votre équipe (2) se dérouleront à 13h30 (coupe et championnat) au Parc de Choisy Plaine Nord.*

## **U16 Val de Marne**

### **Courrier du Perreux FR**

*La Commission note le résultat du match : Le Perreux FR = 1, Fontenay US = 4.*

Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui aura lieu le 12/01/19 à 13h00 sur le terrain du 1<sup>er</sup> nommé. Voir liste des matchs sur le site du District.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le départage se fera par l'épreuve des tirs au but.

Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord transmis au District

Un arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre.

**Exempts:** *Joinville RC, Hay les Roses CA, Maisons-Alfort FC, Gobelins FC, Villecresnes ASPTT, Paris FC, St Maur VGA.*

## + 45 Val de Marne

Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui aura lieu le 12/01/19 à 09h30 sur le terrain du 1<sup>er</sup> nommé. Voir liste des matchs sur le site du District.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le départage se fera par l'épreuve des tirs au but.

Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord transmis au District

Un arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre à la charge des 2 clubs.

**Exempts:** Orly AC, ST Mandé FC, Limeil-Brévannes AJ, Champigny FC, Villeneuve-Ablon US, Maccabi Paris UJA, Arrighi AS, PUC, Déclic Choisy le Roi, Cachan ASC, Villiers ES, Fontenay US, Elan Chevilly-Larue, Ivry Desportiva Vima.

## Anciens Val de Marne

Désignation des matchs comptant pour le 2<sup>eme</sup> tour qui aura lieu le 15/12/19 à 09h30 sur le terrain du 1<sup>er</sup> nommé. Voir liste des matchs sur le site du District.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le départage se fera par l'épreuve des tirs au but.

Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord transmis au District.

Un arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre.

**Exempts:** Les clubs de D1 qualifiés et jouant à cette date une journée de championnat.

## U15 Féminines

### **22200199-Joinville RC / Villeneuve-Ablon US 1<sup>er</sup> tour du 23/11/19**

Courrier de Joinville RC. **Accord de la commission, match le 24/11/19 à 9h30 au stade Garchery sous réserve d'obtenir l'accord de Villeneuve-Ablon US.**

### **22200203-Alfortville US / PUC 1<sup>er</sup> tour du 23/11/19**

Courrier d'Alfortville US. **Accord de la commission, match le 24/11/19 à 9h30 au stade du Val de Seine sous réserve d'obtenir l'accord du PUC.**

## U18 Féminines

**Le tirage au sort du 1<sup>er</sup> tour aura lieu le 26/11/19. Les matchs se joueront le 21/12/19.**

## Seniors Féminines

**Le tirage au sort du 1<sup>er</sup> tour aura lieu le 26/11/19. Les matchs se joueront le 21/12/19.**

# COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL

**Réunion du Mardi 19 Novembre 2019**

Présents : MM.FOPPIANI Jean-Jacques, COMBAL Jean-Jacques, CHAMPION Hubert

## INFORMATIONS IMPORTANTES

### Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

**La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :**

#### **- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :**

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le mardi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

#### **- Report de rencontre :**

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

#### **- Changement avec accord de l'adversaire :**

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le mardi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

#### **- le site internet du District fait foi la veille du match à 18h00 :**

La veille du match à 18h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

## RAPPEL

### **A ce jour, uniquement 2 attestations municipales de mise à disposition des installations**

**Selon le RSG de la LPIFF Article 6. - Terrain.**

**6.1 - 1.** Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir un terrain (Conformément à la loi I des lois du jeu de Futsal) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du Championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Championnat Futsal.

## FUTSAL D1

### **22107645 – RUNGIS FUTSAL 2 / FUTSAL SUCY CLUB 1 Futsal D1. du 25/11/2019**

Courriel non officiel de M. PINTO Angélo de RUNGIS FUTSAL. (non traité/non officiel).

**Nota : Pour un changement de date, l'accord écrit du club adversaire est nécessaire.**

### **22107627 - VILLEJUIF CITY FUTSAL 2 / CRETEIL PALAIS FUTSAL 2 Futsal D1. du 07/11/2019 reporté au 05/12/19**

Courriel de VILLEJUIF CITY FUTSAL et de la municipalité de Villejuif du 06/11/19, nous informant de l'indisponibilité du gymnase pour travaux.

**La commission reporte la rencontre au 13/02/20.** Prévenir l'équipe adverse

### **22107636 – VILLEJUIF CITY FUTSAL 2 / RUNGIS FUTSAL 2 Futsal D1 du 14/11/19 reporté au 28/11/19**

Courriel de VILLEJUIF CITY FUTSAL et de la municipalité de Villejuif du 06/11/19, nous informant de l'indisponibilité du gymnase pour travaux.

**La commission reporte la rencontre au 16/01/20.** Prévenir l'équipe adverse.

**22107657 – CITOYEN DU MONDE / VSG FUTSAL Futsal D1 du 06/12/19**

Courrier de Citoyen du Monde du 12/11/19 informant de 2 matchs en 24 heures.

La Commission décide :

***-De reporter la rencontre : 22107648 : VITRY CA 2 / CITOYEN DU MONDE 1 du 05/12/19 au 30/11/2019 au Gymnase Paul Eluard à 14h 30***

***-De maintenir la rencontre citée ci-dessus au 06/12/19.***

Prévenir l'équipe adverse.

**22107641-CHAMPIGNY FUTSAL / VIKING CP Futsal D1 du 23/11/19**

Courrier du club de Champigny Futsal + Attestation de la Ville de Champigny/marne (Gymnase indisponible-compétition tennis de table).

**La Commission reporte la rencontre à une date ultérieure.**

Prévenir vos adversaires.

**FUTSAL D2**

**22059002 – KB FUTSAL 3 / CHEVILLY ELAN 1 Futsal D2 du 16/11/2019**

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre de la rencontre (absence de l'équipe recevante KB FUTSAL 3).

**La commission enregistre le troisième forfait du club de KB FUTSAL 3, ce qui entraîne son forfait général.**

Avis aux clubs concernés.

**22058993 – VITRY ASC 1 / ULTRA FUTSAL CLUB 94 D2. du 09/11/2019**

Courriel d'ULTRA FUTSAL CLUB 94 du 12/11/19, nous informant que la rencontre qui devait se dérouler à huis clos avec accord des deux clubs n'a pas été respectée par l'équipe de VITRY ASC qui a été accompagné de tierces personnes non n'inscrites sur la feuille de match.

La commission a reçu un courrier de chaque club confirmant, ainsi que l'arbitre de la rencontre, qu'il y avait bien une personne non licenciée présente dans le gymnase accompagnant l'équipe de VITRY ASC 1.

L'arbitre ayant du intervenir durant la rencontre auprès de cette personne pour lui demander de cesser de contester ses décisions.

La commission décide :

***-Match perdu par pénalité à l'équipe de VITRY ASC 1 (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à ULTRAFUTSAL CLUB 94 1 (3 points, 3 buts).***

**-Rappel Matches Remis -**

**Match au 30/11/2019**

22107622 - B2M FUTSAL 3 / VIKING CLUB PARIS 1 D1 du 26/10/2019

22058992 – BOISSY UJ / BOISSY UJ 2 D2 du 25/10/19

**Match au 09/12/2019**

22107619 - CRETEIL PALAIS FUTSAL 2 / VSG FUTSAL 1 D1. du 25/10/2019

**Match au 19/12/2019**

22107648 - VITRY CA 2 / CRETEIL PALAIS FUTSAL 2 D1 du 12/12/2019

**Match au 20/12/2019**

22058991 – NOGENT US 94 2 / ULTRA FUTSAL CLUB 94 1 D2. du 25/10/2019

22058986 – BOISSY UJ 2 / VITRY PORTUGAIS UA 1 D2. du 19/10/2019

**Match au 21/12/2019**

22107642 – B2M FUTSAL 3 / VITRY CA 2 D1. du 23/11/2019

22107614 - VIKING CLUB PARIS 1 / CRETEIL PALAIS FUTSAL 2 D1. du 19/10/2019

**Match au 20/02/2020**

22107698 - VITRY CA 2 / MAISONS ALFORT FC Futsal D1 du 19/03/2020



# COMMISSION FEMININE

Jeudi 14 Novembre 2019

**Présents :** Mmes CATELAN / FONTAINE – POLICON – CHOQUET – BASSI – MOULIN – NZENGO  
MM. PEREIRA – COMBAL -

**Assiste :** Hedi OUDAYA (CTD Adjoint)

**Excusé(e)s :** M. KARAMOKO – Mme NYEMBMAL

## COMPETITIONS

### RAPPEL :

**Pour participer aux criteriums, les joueuses doivent être licenciées.  
L'utilisation de la FMI est obligatoire. Une information sera faite aux clubs lors de la  
réunion du 19 décembre 2019**

### **AVIS AUX CLUBS « CRITERIUMS FEMININS »**

Le Comité de Direction réuni en date du 13 Novembre 2019, a décidé d'appliquer des amendes pour non utilisation de la FMI **à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2020**, pour la PHASE RETOUR des catégories suivantes : Critériums «U11F » & «U13F » & « U15F » & « U18F »

### Barème amende FMI « Critériums Féminins » à compter de la phase retour de la saison en cours

**1ère non utilisation : RAPPEL  
2ème non utilisation : Amende 50 €**

#### Actuellement

Séniors à 7	7 équipes	Orly AVS Forfait
U18F	9 équipes	Retrait de Villeneuve St Georges FC – Pas de licenciées
U15F	17 équipes	En attente deuxième phase US Villeneuve Ablon et Gentilly AC
U13F	26 équipes	En attente deuxième phase Champigny FC
U11F	18 équipes	Les équipes de US Ivry et AS Fresnes ont été intégrées à la place de Paris Féminin FC et ASAF Pérou qui n'avaient pas de licenciées.
Coupes Futsal U11F et U13F		Les engagements seront transmis à compter du 22 Novembre. Les finales sont fixées au 20 mai 2020
Plateaux U6 /U9		Sites recherchés pour les 29 mars et 26 avril 2020 Rassemblement final le 20 mai 2020 à THIAIS



## **FORMATIONS**

Module animatrice	Date à déterminer – en attente confirmation
U6 /U7	10 et 11 février - THIAIS
U8 /U9	16 et 17 avril – Lieu à déterminer

Pour ces deux modules réservés aux féminines, les participantes doivent être majeures.

## **SELECTIONS - DETECTIONS**

Ces opérations sont placées sous la responsabilité de MM. Hervé HAPPY et Hedi HOUDAYA

Chef de délégation	Pascale CHOQUET
U15F	Abou KARAMOKO et Marie Christine CATELAN-FONTAINE ( <i>en fonction de ses disponibilités</i> ) -Interdistricts le samedi 23 novembre 2019
U14F	Cécilia BASSI – Martine MOULIN Demande d'un membre supplémentaire à Commission Technique
U13F	Estelle BATHENAY et Marie Christine CATELAN – FONTAINE

## **EVENEMENTS**

Rentrée du foot	Très bien organisée – pas de temps mort - Merci pour la présence de l'Amicale des Educateurs .
Girly Cup	Une nouvelle édition est prévue pour le 13 mai 2020

## **PROCHAINE REUNION**

Jeudi 19 décembre à 18h30 suivie de la réunion des clubs à 19h45

# COMMISSION DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS DU FOOT A 11

Réunion du 20 Novembre 2019

## FORFAITS GENERAUX

### SENIORS D4.A

RENAISSANCE AS (PV du 15/10/2019)

### U18 D2.A

CRETEIL LUSITANOS US (3) (PV du 17/09/19)

### U18 D3.A

CHEVILLY LARUE EL. (PV du 05/11/19)

### U18 D3.B

ASPTT VILLECRESNES (PV du 08/10/19)

VILLENEUVE ABLON US (2) (PV du 01/10/19)

### U18 D3.C

BOISSY FC (PV du 01/10/19)

CACHAN CO (2) (PV du 17/09/19)

CHANTIERS UA (PV du 17/09/19)

CHARENTON CAP (2) (PV du 17/09/19)

SUCY FC (2) (PV du 17/09/19)

### U16 D4

ECOLE PLESSEENNE (2) (PV du 17/09/19)

LIMEIL BREVANNES AJ (2) (PV du 17/09/19)

THIAIS FC (2) (PV du 17/09/19)

CHEVILLY LARUE EL. (2) (PV du 20/10/19)

### U14 D3.A

BOISSY FC (PV du 01/10/20)

### U14 D3.C

ENT. JEUNES STADE (PV du 17/09/19)

LE PERREUX FR (2) (PV du 08/10/19)

### U14 D4.A

RC PARIS 10 (PV du 08/10/19)

### U14 D4.C

CRETEIL LUSITANOS US (5) (PV du 17/09/19)

### U14 D5.B

CFF PARIS (3) (PV du 29/10/19)

### ANCIENS D4.B

LUSITANOS US (PV du 01/10/19)

MAROLLES FC (PV du 08/10/19)

\*\*\*\*\*

-**Chaque rencontre doit être couverte par une feuille de match**, si les équipes sont dans l'impossibilité de recourir à la FMI, une feuille de match papier doit être réalisée, à défaut de feuille de match, les deux clubs auront match perdu (article 13.2 des RSG du District du 94).

-La Commission des calendriers a fixé une rencontre à une date précise, sachez que vous avez la possibilité de proposer à la commission une autre date avant celle-ci avec l'accord du club adversaire et au plus tard le lundi ou mardi qui précède la rencontre en objet.

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

## FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

### 2<sup>ème</sup> Appel de Feuille de Match manquante :

**U16 D1** : CHAMPIGNY FC / LUSITANOS US du 03/11/2019 – n° match : 21493211

### MATCH(S) REMIS A JOUER LE MERCREDI 04 DECEMBRE 2019 à 20h00

**Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer à une autre date avant le 15/12/19**

### U20 E1

22038148 – ULTRA MARINE AS / ST MAUR VGA du 27/10/2019

22038159 – CHEVILLY LARUE EL. / VITRY ES du 03/11/2019

**MATCH(S) REMIS A JOUER LE 08 DECEMBRE 2019**

**Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine**

**SENIORS D1**

21493009 – CACHAN CO / VITRY CA (2) du 17/11/2019

**CDM D1**

21548387 – MACCABI CRETEIL (6) / KOPP 97 du 17/11/2019

**ANCIENS D1**

21548570 – BRY FC (12) / FONTENAY US du 17/11/2019

21548572 – VETERANS BONNEUIL / CACHAN CO du 17/11/2019

**MATCH(S) REMIS A JOUER LE 15 DECEMBRE 2019**

**Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine**

**SENIORS D4.A**

21838904 – CHEVILLY LARUE EL. (3) / NOGENT FC (3) du 03/11/2019

**U18 D2**

21550681 – VILLIERS ES (2) / CACHAN CO (2) du 03/11/2019

21550597 – VINCENNES CO (2) / VILLENEUVE ABLON US du 17/11/2019

**U16 D2.A**

21549845 – GOBELINS FC (4) / CHARENTON CAP du 06/10/2019

**U16 D3.B**

21550118 – LUSITANOS US (2) / VILLIERS ES du 20/10/2019

**U16 D4.C**

21838102 – VALENTON FA / CHANTIERS UA (2) du 27/2019

21838124 – CRETEIL-LUSITANOS US (5) / CHENNEVIERES SFC du 17/11/2019

**ANCIENS D2.A**

21548744 – VITRY CA / MINHOTOS DE BRAGA du 03/11/2019

21548749 – MACCABI CRETEIL / ASPTT VILLECRESNES du 17/11/2019

**ANCIENS D2.B**

21606378 – VILLIERS ES / MAISONS-ALFORT FC du 03/11/2019

**MATCH(S) REMIS A JOUER LE 12 JANVIER 2020**

**Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine**

**U18 D2.B**

21550685 – CACHAN CO / VILLEJUIF US (2) du 17/11/2019

**MATCH(S) REMIS A JOUER LE 18 JANVIER 2020**

**Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine**

**U14 D.B**

22014979 - CACHAN CO (2) / CHANTIERS UA (2) du 19/10/2019

**FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES**

*Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 Ans et + 55 Ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée.*

*Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes (Article 44.4 du RSG du District du 94) :*

- En cas de 1<sup>ère</sup> non utilisation : **avertissement**
- En cas de 2<sup>ème</sup> non utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 Euros**
- En cas de 3<sup>ème</sup> non utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI au 15/11/2019 :

COMPETITIONS / CLUBS	1 <sup>ère</sup> non utilisation (Avertissement)	2 <sup>ème</sup> non utilisation (Amende de 100 €)	3 <sup>ème</sup> non utilisation (Match perdu par pénalité)
<b>SENIORS D2</b>			
VITRY CA (3)	22/09/2019		
<b>SENIORS D3</b>			
BANN ZANMI	22/09/2019		
ASPTT VILLECRESNES	06/10/2019		
<b>SENIORS D4</b>			
MIMOSA MADA SPORT	06/10/2019		
PHARE ZARZISSIEN	22/09/2019		
VILLENEUVE ST GEORGES FC	22/09/2019		
VAL DE FONTENAY AS	22/09/2019		
VALENTON CS	22/09/2019		
<b>U20 E1</b>			
CHEVILLY LARUE EL.	13/10/2019		
<b>CDM D1</b>			
SUPREMES BELIERS	22/09/2019		
<b>ANCIENS D1</b>			
IVRY US	22/09/2019		
<b>ANCIENS D3</b>			
IVRY US (12)	22/09/2019		
<b>U 18 D3</b>			
CFF PARIS	22/09/2019	06/10/2019	03/11/2019
ST MAUR VGA (2)	22/09/2019		
VILLENEUVE ST GEORGES FC	03/11/2019		
<b>U 16 D1</b>			
CFF PARIS (2)	22/09/2019	06/10/2019	03/11/2019
<b>U 16 D2</b>			
GOBELINS FC (4)	22/09/2019		
IVRY US (2)	22/09/2019		
<b>U 16 D3</b>			
CHANTIERS UA	06/10/2019		
VITRY CA (2)	29/09/2019		
<b>U 16 D4</b>			
BONNEUIL CSM (2)	29/09/2019		
CHEVILLY LARUE EL (2)	29/09/2019		
CHANTIERS UA (2)	06/10/2019		
FONTENAY US (3)	29/09/2019		
ORLY AV S (2)	03/11/2019		
VILLENEUVE ST GEORGES FC	29/09/2019	03/11/2019	
VILLIERS ES (2)	29/09/2019		
<b>U14 D2</b>			
VAL DE FONTENAY AS	05/10/2019		
<b>U14 D3</b>			
PUC (2)	21/09/2019		
CHENNEVIERES SCC	05/10/2019		
<b>U14 D4</b>			
GOBELINS FC (5)	21/09/2019	28/09/2019	05/10/2019
ECOLE PLESSEENNE	28/09/2019		
FONTENAY US (3)	28/09/2019	05/10/2019	12/10/2019
MAISONS-ALFORT FC (3)	21/09/2019		
MAROLLES FC	28/09/2019		
OL. CLUB IVRY	21/09/2019		
VILLENEUVE ABLON US (2)	05/10/2019		
<b>U14 D5</b>			
CFF PARIS (3)	12/10/2019		
<b>SENIORS FEMININES D1</b>			
CACHAN CO (2)	28/09/2019		
CRETEIL-LUSITANOS US (2)	05/10/2019		
PARIS FEMININ FC	28/09/2019		
<b>FUTSAL D1</b>			
CAL 94 FUTSAL	03/11/2019		
<b>FUTSAL D2</b>			
VITRY ASC	09/11/2019		

# ANNEXES

# AMENDES

<b>Club : 521869 ALFORTVILLE US</b>								
Dossier :	19026050	du	20/11/2019	U18 D1 (94)/ Phase Unique	Poule Unique	21493126	17/11/2019	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			19/11/2019	19/11/2019		9,50€
Dossier :	19026052	du	20/11/2019	Seniors D2 (94)/ Phase Unique	Poule B	21545374	17/11/2019	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			19/11/2019	19/11/2019		9,50€
							Total :	19,00€

<b>Club : 690329 APSAP MEDIBALLES</b>								
Dossier :	19026228	du	20/11/2019	Anciens D4 (94) New/ Phase 1	Poule A	22073000	17/11/2019	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			19/11/2019	19/11/2019		40,00€
							Total :	40,00€

<b>Club : 548423 BOISSY U.J.</b>								
Dossier :	19026204	du	20/11/2019	Seniors D4 (94)/ Phase Unique	Poule C	21839089	17/11/2019	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	95	2eme Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	95	Amende : 2eme Forfait			19/11/2019	19/11/2019		40,00€
							Total :	40,00€

<b>Club : 511261 CAMILLIENNE SP. 12EME</b>								
Dossier :	19024938	du	19/11/2019	Anciens D1 (94)/ Phase Unique	Poule Unique	21548548	13/10/2019	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :		A inscrit sur la FM un joueur suspendu			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative			19/11/2019	19/11/2019		50,00€
							Total :	50,00€

<b>Club : 536996 CENTRE FORMATION F. PARIS</b>								
Dossier :	19008105	du	14/11/2019	U16 D1 (94)/ Phase Unique	Poule Unique	21493212	03/11/2019	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			12/11/2019	12/11/2019		9,50€
Dossier :	19026198	du	20/11/2019	U18 D3 (94)/ Phase Unique	Poule C	21551464	17/11/2019	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			19/11/2019	19/11/2019		40,00€
							Total :	49,50€

<b>Club : 500031 CHOISY LE ROI A.S.</b>							
---	--	--	--	--	--	--	--

Dossier :	19024889	du	19/11/2019	Seniors D1 (94)/ Phase Unique	Poule Unique	21492993	20/10/2019	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	A inscrit sur la FM un joueur suspendu			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant	
Décision :	AMEN	Amende administrative			19/11/2019	19/11/2019	50,00€	

Total :	50,00€
---------	--------

<b>Club :</b>	<b>523264</b>	<b>GOBELINS F.C.</b>						
Dossier :	19024981	du	19/11/2019	Anciens D1 (94)/ Phase Unique	Poule Unique	21548550	13/10/2019	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	A inscrit sur la FM un joueur suspendu			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant	
Décision :	AMEN	Amende administrative			19/11/2019	19/11/2019	50,00€	

Total :	50,00€
---------	--------

<b>Club :</b>	<b>581812</b>	<b>KREMLIN BICETRE FUTSAL</b>						
Dossier :	19026261	du	20/11/2019	Futsal D2 (94)/ Phase 1	Poule U	22059002	16/11/2019	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	96	3eme Forfait Entraînant Forfait General			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	96	Amende : 3eme Forfait Entraînant Forfait General			19/11/2019	19/11/2019	100,00€	

Total :	100,00€
---------	---------

<b>Club :</b>	<b>550465</b>	<b>O. CLUB D'IVRY</b>						
Dossier :	19026206	du	20/11/2019	U18 D3 (94)/ Phase Unique	Poule C	21551462	17/11/2019	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			19/11/2019	19/11/2019	40,00€	

Total :	40,00€
---------	--------

<b>Club :</b>	<b>547364</b>	<b>VILLEJUIF CITY FUTSAL</b>						
Dossier :	19024879	du	19/11/2019	Futsal D1 (94) New/ Phase 1	Poule U	22107629	09/11/2019	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	A inscrit sur la FM un joueur suspendu.			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant	
Décision :	AMEN	Amende administrative			19/11/2019	19/11/2019	50,00€	

Total :	50,00€
---------	--------

<b>Club :</b>	<b>553306</b>	<b>VILLENEUVE ST GEORGES F.C.</b>						
Dossier :	19026218	du	20/11/2019	U16 D4 (94)/ Phase Unique	Poule A	21837942	17/11/2019	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	95	2eme Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	95	Amende : 2eme Forfait			19/11/2019	19/11/2019	40,00€	

Total :	40,00€
---------	--------

Total Général :	528,50€
-----------------	---------